

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/51

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 17 juillet 2023

Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société Histoire et Patrimoine Promotion pour le dérangement, la destruction d'individus et d'habitats de reproduction et de repos d'espèces de reptiles, oiseaux et chauves-souris protégées, dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments du sanatorium de Dreux (28).

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation portée par Histoire et Patrimoine Promotion en date du 31 mai 2023 ;
- Considérant que l'intérêt public majeur du projet est justifié d'un point de vue culturel (réhabilitation d'un complexe architectural remarquable classé monument historique), social (création de logements) et de sécurité publique (délabrement actuel des bâtiments) ;
- Considérant l'état de conservation favorable en région Centre-Val de Loire des espèces concernées par la demande ;
- Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les espèces protégées proposées par le maître d'ouvrage ;
- Considérant néanmoins que la colonie de mise-bas de Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) constitue un site important à l'échelle régionale pour la conservation de cette espèce, qui justifie par ailleurs la désignation du site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » situé à proximité immédiate, au titre du réseau Natura 2000 ;

- Considérant que la recherche de l'évitement de la destruction de ce gîte n'est pas démontrée dans le dossier ;
- Considérant par ailleurs que la compensation proposée en l'état n'apporte pas de garantie suffisante au maintien de l'espèce sur le site ;
- Considérant enfin que l'ensemble des mesures relatives notamment aux chauves-souris peuvent faire l'objet de modifications afin d'améliorer leur efficacité ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve :

- D'un évitement total du gîte de mise-bas de Murin à oreilles échancrées (bâtiment C) ;
- De repousser le début des travaux d'abattage d'arbres de mi-août à fin septembre au plus tôt ; de même les travaux sur les sous-sols occupés par des chauves-souris ne doivent pas débiter avant la fin août ;
- De veiller à ne pas installer d'éclairage au niveau des sorties de bâtiments pour les chauves-souris ;
- De maintenir les ouvertures d'envol actuelles et d'éviter les ouvertures de type « boîte aux lettres » en privilégiant la mise en place de grilles, bien acceptées par le Murin à oreilles échancrées ;
- De proposer une solution de sauvetage dans le cas où un site d'hibernation de pipistrelles est découvert au fur et à mesure des travaux ;
- D'un accompagnement du projet par un chiroptérologue tout au long du chantier, ceci concernant notamment le suivi de l'abattage des arbres, la vérification des bâtiments avant travaux et la coordination de la compensation.

Le CSRPN **recommande** également de revoir l'implantation des nichoirs : afin d'optimiser les chances d'occupation, il vaut mieux regrouper les nichoirs que les disséminer. L'implantation sur l'allée des marronniers est bonne mais la voie à l'est est moins pertinente car c'est une voie carrossable. Le bouquet d'arbres entre les bâtiments K et O semble favorable, si leur hauteur le permet. Par ailleurs il pourrait être installé quelques nichoirs plats sur des bâtiments pour conserver les pipistrelles (colonies potentielles) et directement sous l'acrotère pour des noctules éventuelles.

Enfin, le dossier prévoyant lors de la création d'espaces verts le remplacement d'une variété horticole de *Polystichum setiferum* par l'espèce botanique non variétale, le CSRPN déconseille cette action, l'espèce étant protégée au niveau régional, l'idéal étant d'éviter ces fougères dans les massifs.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON